

**Plan d'Action du Programme de Coopération entre la Tunisie et l'UNFPA (CPAP) pour la période 2015-2019**  
 Décembre 2014



# TABLE DES MATIERES

Le Cadre .....	3
<b>Partie I.</b> Fondements de relation de coopération .....	4
<b>Partie II.</b> Analyse de situation .....	4
<b>Partie III.</b> Coopération antérieure et enseignements tirés .....	7
<b>Partie IV.</b> Projet de programme .....	8
<b>Partie V.</b> Stratégie de Partenariat .....	12
<b>Partie VI.</b> Gestion du Programme .....	14
<b>Partie VII.</b> Suivi et Evaluation .....	16
<b>Partie VIII.</b> Engagements pris par l'UNFPA .....	18
<b>Partie IX.</b> Engagements pris par le Gouvernement .....	18
<b>Partie X.</b> Autres Dispositions .....	21
<b>Annexes</b>	
Cadre de ressources et résultats du CPAP .....	22
Matrice de Planification pour le Suivi et l'Evaluation .....	26

# ABREVIATIONS

- CCR** : Cadre des Résultats et Ressources
- CEDAW** : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CIPD** : Conférence Internationale de la Population et Développement
- DGSSP** : Direction Générale des Structures de Santé Publique
- DMSU** : Direction de Médecine Scolaire et Universitaire
- DSSB** : Direction des Soins de Santé de Base
- FACE**: Funding Authorisation & Certification of Expenditures (Formulaire d'autorisation et d'enregistrement des dépenses)
- IST** : Infections sexuellement transmissibles
- MAE** : Ministère des Affaires Etrangères
- MAS** : Ministère des Affaires Sociales
- MDCI** : Ministère du Développement et de la Coopération Internationale
- MI** : Ministère de l'Intérieur
- MS** : Ministère de la Santé
- MPSE** : Matrice de Planification pour le Suivi et l'Evaluation
- OHCHR** : Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
- OMD** : Objectifs de développement pour le Millénaire
- OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- ONFP** : Office National de la Famille et de la Population
- ONUSIDA** : Groupe Thématique Agence Nations Unies pour VIH/Sida
- ONU Femmes** : Entité des Nations Unies pour l'Égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- PAPP** : Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP : country program action plan)
- PNUAD** : (UNDAF) Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- PTA** : Plan de Travail Annuel
- RMP** : Revue à Mi-parcours
- SBAA** : Accord de Base type en matière d'Assistance
- SEDCI** : Secrétariat d'Etat pour le Développement et la Coopération Internationale
- SEFF** : Secrétariat d'Etat des Affaires de la Femme et de la Famille
- SNU** : Système des Nations Unies
- SSR** : santé sexuelle et reproductive
- UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population
- UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance



# LE CADRE

Par accord mutuel sur le contenu du présent document et sur leurs responsabilités dans la mise en œuvre du programme de pays, le Gouvernement de Tunisie (ci-après désigné le Gouvernement) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (ci-après désigné l'UNFPA)

**Réaffirmant** leur accord et leur coopération mutuels pour la réalisation du Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement ;

**Tirant** parti de l'expérience acquise et des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du précédent Programme de Coopération ;

**Entrant** dans une nouvelle ère de coopération ;

**Déclarant** que ces responsabilités seront assumées dans un esprit de coopération amicale ;

**Sont convenus de ce qui suit :**



## **PARTIE I.**

### **FONDEMENTS DE RELATION DE COOPERATION**

« L'Accord conclu entre le Gouvernement et le Fonds spécial des Nations Unies le [12 avril 1960] et l'annexe type du Programme des Nations Unies pour le Développement aux documents de projet (« Annexe standard »), faisant partie du présent PAPP, s'applique mutatis mutandis aux activités et au personnel de l'UNFPA en Tunisie. Le présent PAPP et tout plan de travail conclu dans le présent cadre, qui sont parties intégrantes du présent PAPP et y sont insérés par renvoi, constituent le Plan d'Exploitation tel que cité dans l'Accord de Base et le document de projet tel que cité dans l'Annexe standard. Toutes les références faites dans l'Accord de Base et l'Annexe standard à « l'Agence d'exécution » sont réputées constituer des références au « Partenaire d'Exécution », tel que défini dans le Règlement financier de l'UNFPA et utilisé dans le présent PAPP et dans tout plan de travail conclu dans le présent cadre.

## **PARTIE II.**

### **ANALYSE DE SITUATION**

- 1.** Transitions démographique, épidémiologique et politique caractérisent la Tunisie contemporaine. Depuis l'indépendance, des efforts pour réduire la pauvreté et fournir les services sociaux, lui ont permis d'améliorer son indice de développement humain et de passer au rang supérieur des pays à revenu intermédiaire. La crise financière mondiale et le soulèvement de fin 2010, initié par des jeunes de régions défavorisées et qui a abouti en janvier 2011 à la chute du régime autoritaire, ont révélé des déséquilibres structurels dont des disparités régionales importantes.
- 2.** L'élection d'une Assemblée constituante en octobre 2011 a permis trois ans après, en janvier 2014, de disposer d'une nouvelle Constitution jetant les fondements d'un État démocratique avec la préservation du caractère civil de l'État. Cette Constitution<sup>1</sup> offre de réelles perspectives de progrès sur le plan de la gouvernance, avec un accent important mis sur la décentralisation, et sur les questions relatives à l'égalité de genre, et aux droits humains. Durant la phase de transition, les dialogues nationaux qui ont été engagés avec la population ont permis de dégager les aspirations de la population, à savoir des réformes de politiques publiques pour plus d'équité, basées sur des données probantes et adaptées aux besoins prioritaires de la population.
- 3.** Selon le dernier recensement de la population de 2014, la population tunisienne compte 10,982 754 millions d'habitants dont un tiers a moins de 25 ans et 9 pour cent plus de 60 ans. La proportion des 15-29 ans est de 28 pour cent<sup>2</sup>. Le taux de

1- [http://www.marsad.tn/uploads/documents/Constitution\\_Tunisienne\\_en\\_date\\_du\\_26-01-2014\\_Version\\_Francaise\\_traduction\\_non\\_officielle\\_Al\\_Bawsala.pdf](http://www.marsad.tn/uploads/documents/Constitution_Tunisienne_en_date_du_26-01-2014_Version_Francaise_traduction_non_officielle_Al_Bawsala.pdf)

2- <http://www.ins.nat.tn/>

3- [www.ins.nat.tn](http://www.ins.nat.tn)

4- Rapport annuel sur le marché de travail en Tunisie, MFPE/Observatoire national de l'emploi et des qualifications- novembre 2013

5- Rapport CIPD@20 MDCI 2013

6- Rapport CIPD@20 MDCI 2013

7- Rapport CIPD@20 MDCI 2013

croissance annuel est de 1,03 pour cent et l'indice synthétique de fécondité est de 2,15. Deux tiers des tunisiens vivent en zone urbaine. Le taux de pauvreté est de 15,5 pour cent avec de fortes différences entre le Nord et l'Est (autour de 10 pour cent) et le Sud et l'Ouest (de 18 à 32 pour cent). Le taux de chômage est de 15,2 pour cent<sup>3</sup>, plus élevé chez les 15-29 ans (35,2% en 2012)<sup>4</sup>, les femmes (24,2% en 2012)<sup>5</sup>, les diplômés du supérieur (33,2%)<sup>6</sup> et dans les régions défavorisées (20,7% au centre-ouest et 25,7% au sud)<sup>7</sup>

4. Un « dialogue sociétal » sur la santé a été initié en 2013, avec tous les acteurs pour engager des réformes sanitaires visant une meilleure performance et réactivité du système dans une perspective d'équité, a abouti aux recommandations suivantes : la promotion de la santé et le bien-être à travers des approches intersectorielles et la santé dans toutes les politiques, la promotion d'une approche centrée sur le patient pour améliorer les aspects interpersonnels des soins, l'offre des services de proximité et assurer à la coordination et la continuité des soins, l'établissement des mécanismes pour le respect de l'éthique professionnelle et l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, la promotion de l'excellence et l'innovation dans le secteur public et la réforme du système de financement de la santé. Cette réforme devra inclure la santé sexuelle et reproductive.





**5.** L'offre publique de services de santé reproductive est assurée par un réseau d'environ 2100 centres de santé, 33 centres régionaux de santé de la reproduction, 108 maternités périphériques, 33 maternités régionales et 13 maternités universitaires. L'offre de services de santé sexuelle et reproductive, y compris pour les jeunes est inégalement répartie et insuffisamment intégrée dans le système de soins du pays. La caisse nationale d'assurance maladie ne prend pas en charge toutes les composantes de la santé sexuelle et de la reproduction et la liste des services nécessaires en santé sexuelle et de la reproduction appelle à une mise à jour.

**6.** Dès l'indépendance, la mise en œuvre d'une politique généralisée de planning familial et l'intégration de la santé maternelle, reproductive et infantile aux programmes nationaux de santé ont contribué à la baisse de la fécondité et à l'accroissement de l'espérance de vie à la naissance. Il y a cependant une multiplicité d'intervenants, avec une coordination limitée, et peu de consensus autour des services nécessaires de proximité en santé de la reproduction et qui répondent aux choix éclairés de la population. Cela a généré des disparités dans la couverture et l'accès aux services. La prévalence contraceptive est de 62,5 pour cent. Les besoins non satisfaits en contraception atteignent 7 pour cent des femmes de 15 à 49 ans. Ce taux varie selon les régions et atteint même 12 pour cent dans les régions du Centre Ouest et du Centre Est. Ce taux est plus élevé chez les plus jeunes, respectivement 16 et 12 pour cent dans les tranches d'âge de 20-24 ans et 25-29 ans.

**7.** Le taux de mortalité maternelle est de 44,8 pour 100000 naissances vivantes<sup>8</sup>. Il est plus élevé au Nord-Ouest (67), au Sud Est (57) et au Centre-Ouest (56). Avec ce chiffre, la Tunisie n'atteint pas la cible du cinquième objectif du millénaire pour le développement. La prévalence du VIH/SIDA est inférieure à 0,1 pour cent, plus importante chez les populations clés: hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (9,1 pour cent), utilisateurs de drogues injectables (3,9 pour cent) et travailleurs/ses du sexe (0,94 pour cent). Ceci nous amène à parler d'épidémie concentrée chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les usagers de drogue injectable

**8.** Environ 48 pour cent des femmes âgées de 18 à 64 ans ont subi au moins une forme de violence au cours de leur vie. Il existe bien des dispositions législatives et une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes<sup>9</sup>, mais des écarts importants demeurent en pratique entre la législation et sa mise en œuvre<sup>10</sup>. Les insuffisances concernent en particulier la coordination intersectorielle et le système de référence, le système d'information, et la qualité des services offerts. Les réserves spécifiques de la Tunisie à la CEDAW ont été levées en avril 2014<sup>11</sup>, mais la déclaration générale est maintenue<sup>12</sup>. En 2013, le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes avait réitéré son appel à l'État pour retirer toutes ses réserves à la CEDAW, adopter une loi criminalisant toutes formes de violence contre les femmes et garantir aux victimes protection et réparation<sup>13</sup>.

9- [http://www.unfpa-tunisie.org/images/stories/2014/publication/STRATEGIE%20VIOLENCE%20fr\\_f.pdf](http://www.unfpa-tunisie.org/images/stories/2014/publication/STRATEGIE%20VIOLENCE%20fr_f.pdf)

10- [http://www.unfpa-tunisie.org/images/stories/2014/publication/Publication%20Etude%20violence%202014\\_f.pdf](http://www.unfpa-tunisie.org/images/stories/2014/publication/Publication%20Etude%20violence%202014_f.pdf)

11- <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2014/CN.220.2014-Eng.pdf>

12- Selon cette Déclaration, le gouvernement tunisien déclare qu'il n'adoptera « en vertu de la Convention, aucune décision administrative ou législative qui serait susceptible d'aller à l'encontre des dispositions du chapitre premier de la constitution ».

13- [http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/TUN/INT\\_CEDAW\\_FUL\\_TUN\\_14980\\_E.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/TUN/INT_CEDAW_FUL_TUN_14980_E.pdf)

14- O. Brixi Rapport d'évaluation du programme UNFPA « Accès des Adolescents et des Jeunes aux Services de Santé reproductive et Sexuelle et prévention des comportements à risque en Tunisie, 2010

O. Brixi : rapport d'évaluation du programme UNFPA « Santé de la Reproduction En Tunisie » décembre 2010

Suheir Azzouni : Evaluation of the Gender Component of the 8th program of Cooperation between UNFPA and Tunisia (2007-2011), décembre 2010

## PARTIE III.

### COOPERATION ANTERIEURE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

9. L'évaluation du huitième programme de pays, 2007-2011, prolongé jusqu'à 2014<sup>14</sup>, a noté la pertinence des efforts de l'UNFPA pour intégrer les aspects de population, de droits reproductifs et d'égalité de genre dans les réformes. Elle lui vaut d'être aujourd'hui un acteur capable d'apporter un appui technique reconnu et de jouer un rôle dans la coordination sur ces questions. Les évaluateurs reconnaissent que la contribution de l'UNFPA au cours du cycle précédent a permis d'impliquer davantage de partenaires sur les questions de SSR et d'élargir la gamme des services offerts en intégrant notamment la prise en charge des survivantes de violences fondées sur le genre. Des efforts demeurent toutefois nécessaires pour



crédits photos : UNFPA Tunisie - Sophia Baraket

- (a)** obtenir un consensus, sur le paquet essentiel de services de santé sexuelle et reproductive qui doivent être disponibles, et accessibles ;
- (b)** assurer la couverture universelle des services de santé sexuelle et de la reproduction, en particulier pour les jeunes et les femmes, afin de réduire les inégalités et réaliser les droits reproductifs ;
- (c)** renforcer les capacités des gestionnaires de programmes au niveau central et régional en vue d'une meilleure planification régionale ;
- (d)** poursuivre l'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes dans toutes ses composantes;
- (e)** appuyer les efforts de la société civile dans la promotion de l'engagement civique des jeunes, la lutte contre les violences à l'égard des femmes, le plaidoyer pour l'intégration des services en matière de santé sexuelle et de la reproduction, pour les droits reproductifs et plus largement pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et de



femmes (CEDAW), et assurer dans ce cadre la participation d'acteurs stratégiques, tels que les organisations confessionnelles, les parlementaires, les hommes et les garçons;

**f)** renforcer la prise en considération de la santé sexuelle et de la reproduction et de la prévention et de la réponse aux violences fondées sur le genre dans les efforts nationaux et inter-agences de préparation aux urgences ;

**g)** continuer à diffuser l'approche basée sur les droits humains et la gestion axée sur les résultats au sein des institutions et organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la santé sexuelle et de la reproduction et des droits reproductifs.

## **PARTIE IV.**

### **PROJET DE PROGRAMME**

**10.** Le 9<sup>e</sup> programme 2015-2019 tient compte des recommandations des évaluations du cycle précédent et de l'avantage comparatif de l'UNFPA en Tunisie, en ce qui concerne notamment le rôle de leadership que l'agence a joué au cours des précédents cycles pour la promotion de l'égalité de genre, et des droits reproductifs, la lutte contre les violences fondées sur le genre, et le plaidoyer pour l'accès universel à la santé sexuelle et de la reproduction. Il a été préparé avec l'ensemble des partenaires de l'UNFPA. Il est en harmonie avec les priorités nationales, le plan cadre d'assistance des Nations Unies 2015-2019 (UNDAF) et s'intègre principalement sous l'axe 3 de l'UNDAF « Protection Sociale et Accès Equitable aux Services Sociaux », le plan stratégique de l'UNFPA 2014-2017 et plus précisément les axes relatifs à 1) la disponibilité et à l'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive, 2) à l'égalité de genre, à l'autonomisation des femmes et aux droits reproductifs, et 3) aux politiques de développement intégrant les liens entre les dynamiques de population et le développement durable, la santé sexuelle et reproductive, les droits reproductifs, la lutte contre le VIH et l'égalité entre les sexes.

**11.** La conception du nouveau programme pays 2015-2019 s'est basée également sur le nouveau modèle de gestion du plan stratégique de l'UNFPA 2014-2017 qui prévoit que les pays à revenu intermédiaire comme la Tunisie se concentrent principalement sur des interventions de plaidoyer, et de dialogue sur les politiques.

**12.** Dans ce nouveau cycle de coopération, le bureau s'appuiera par conséquent sur le dialogue sur les politiques et le plaidoyer pour promouvoir la santé sexuelle et reproductive, les droits reproductifs et faciliter l'accès aux services pour l'ensemble de la population. L'accent sera mis sur deux piliers: le premier, stratégique, concerne l'adoption et l'intégration d'un paquet nécessaire de services de santé sexuelle et de reproduction. Le second pilier, contributif, comportera, d'une part la production des évidences qui viendront informer les politiques et, d'autre part, la promotion des droits reproductifs y inclus l'égalité de genre, et l'autonomisation des femmes, en contribuant notamment au suivi de la mise en œuvre des obligations internationales des droits humains de la Tunisie.

**13.** La programmation conjointe avec les agences du système des Nations Unies et la coopération Sud-Sud seront privilégiées.

## SANTE SEXUELLE ET DE LA REPRODUCTION

### **14. Produit 1 : Un paquet essentiel de services de santé sexuelle et reproductive de qualité pour les femmes et les jeunes est développé et intégré dans les zones ciblées.**

Pour atteindre ce résultat, les efforts de l'UNFPA se concentreront d'une part sur 1) le plaidoyer pour l'adoption et la budgétisation d'un paquet essentiel de services intégrés de santé sexuelle et reproductive qui se fera notamment par (a) l'appui à l'identification par consensus du paquet essentiel de services SSR et ce notamment à travers la réalisation d'un listing et d'une méta-analyse des services de SSR offerts au niveau national et international, (b) l'appui à la budgétisation du paquet essentiel de services de SSR, (c) le plaidoyer pour l'adoption d'un plan d'action national de SSR; et d'autre part, sur 2) le testing du paquet essentiel de services de SSR dans au moins 24 centres (DSSB/ONFP) de 3 zones qui seront identifiées sur la base des analyses menées dans le cadre du projet.



crédits photos : UNFPA Tunisie - Sophia Baraket

## EGALITE DE GENRE ET AUTONOMISATION DES FEMMES

### 15. Produit 2: Capacités renforcées des décideurs nationaux et des organisations de la société civile pour faire progresser les droits reproductifs et promouvoir l'égalité de genre.

Pour atteindre ce résultat, l'UNFPA concentrera ses efforts sur 1) le plaidoyer pour la mise en œuvre des instruments internationaux et des recommandations en lien avec les droits reproductifs, et l'égalité de genre (y compris les VFG) à travers **(a)** l'appui à l'élaboration d'outils spécifiques au suivi de la mise en œuvre des recommandations et obligations internationales en lien avec les droits reproductifs et l'égalité de genre ; **(b)** l'appui au plaidoyer pour l'adoption de la loi intégrale contre les violences faites aux femmes, pour la révision des dispositions législatives discriminatoires et pour la mise en œuvre de la loi; **(c)** l'appui à l'intégration du genre dans les politiques et programmes publics (d) l'appui au plaidoyer pour une prise en charge multisectorielle et intégrée des femmes victimes de violences, et pour la protection des femmes en situation de vulnérabilité ; 2) le renforcement des capacités des ONG et des OG sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales en lien avec les droits reproductifs et ce à travers **(a)** l'appui au développement des rapports nationaux sur l'UPR, la CEDAW, et Beijing+25; **(b)** l'appui à la participation d'ONGs et d'OG aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme (UPR), du Comité de la CEDAW, de la Commission sur le statut de la Femme, de la Commission sur la Population et le Développement, et de l'Assemblée Générale des Nations Unies (UN AG Post-MDG Review Summit). Cette participation permettra aux OG et ONG parties prenantes sur ces questions d'être exposées aux discussions globales de haut niveau ayant trait aux droits reproductifs et à l'égalité de genre ; et 3) la mise en place de réseaux regroupant des acteurs de la société civile, des parlementaires, des médias, des leaders religieux et des artistes en vue de promouvoir les droits reproductifs, et l'égalité de genre (y compris la lutte contre les violences fondées sur le genre) et ce à travers : **(a)** l'identification des membres des réseaux et le développement d'un plan de renforcement de leurs capacités ; **(b)** l'appui à la mise en œuvre du plan de renforcement de capacités des acteurs membres des réseaux ; **(c)** l'appui au développement et à la mise en œuvre d'un plan de plaidoyer et de sensibilisation avec les réseaux





## DYNAMIQUES DE POPULATION

### 16. Produit 3: Les politiques nationales dans les domaines de la dynamique de population, de santé sexuelle et reproductive et de droits reproductifs, du VIH, des adolescents et des jeunes et de l'égalité de genre sont renforcées sur la base des évidences.

Pour atteindre ce résultat, l'UNFPA concentrera ses efforts sur 1) la génération et l'analyse des données pour alimenter le plaidoyer mené en matière de dynamique de population et d'accès à la santé sexuelle et reproductive à travers : (a) des études sur les besoins en matière de SSR (besoins non satisfaits, besoins des populations clés), (b) une étude sur la perception des jeunes de la SSR, (c) une analyse du cadre législatif et réglementaire en matière de SSR, (d) une étude sur la perception des violences fondées sur le genre par les hommes et les garçons (e) des études de ménages sur la SSR, (f) l'appui à l'élaboration des rapports nationaux sur la CIPD et les ODD ; 2) le développement de notes politiques pour informer les décideurs publics et les leaders d'opinions sur: (a) la prise en compte de la SSR et des VFG dans les plans de préparation aux urgences, (b) les besoins des jeunes en matière de SSR, (c) le paquet essentiel de SSR (d) les droits reproductifs ; et 3) l'évaluation des interventions stratégiques pour mieux orienter les politiques à travers : (a) l'évaluation de l'action test pour l'intégration du paquet essentiel de SSR ; (b) l'évaluation sur l'expérience test de prise en charge des femmes victimes de violences ; (c) l'évaluation du programme dans sa globalité.

**17.** L'UNFPA et ses partenaires mèneront de manière régulière des évaluations rapides de la situation et des risques possibles en termes de crise humanitaire, adopteront des mesures de mitigation des risques, et mettront à jour de manière régulière le plan de contingence de l'UNFPA. Dans le cas d'une crise possible, l'UNFPA pourrait, en consultation avec la partie nationale, reprogrammer les activités vers des interventions de réponse aux urgences.

## **PARTIE V.**

### **STRATEGIE DE PARTENARIAT**



**18.** La mise en œuvre de ce nouveau programme pays est participative, à l'image de son développement. De nombreux partenaires nationaux et internationaux ont en effet pris part aux travaux de développement du plan d'action du programme de pays et seront impliqués dans la mise en œuvre du programme.

**19.** Des partenaires nationaux (gouvernement, organisations de la société civile, secteur privé) ont ainsi été identifiés pour chaque produit du programme ainsi que

d'autres agences du système des Nations Unies. Il a été établi dans le cadre du processus de planification, qu'un partenaire national assurerait le leadership pour chaque produit. Les autres partenaires identifiés interviendront en lien avec la structure de coordination nationale. Pour encourager ces synergies l'UNFPA veillera à la création de comités de suivi et de partage de l'information (réunions trimestrielles, revues annuelles, groupes thématiques et comités multisectoriels).

**20.** Pour la composante « Santé sexuelle et de la Reproduction » : le Ministère de la Santé à travers ses départements (ONFP, DSSB, INSP, DEP, DGSSP...) sera le coordonnateur principal. D'autres partenaires seront impliqués dans le programme, tels que les départements sectoriels (le MAS, le SEDCI, le SEFF) et des ONG nationales et régionales. Dans le cadre de cette composante, une programmation conjointe sera fondamentale, particulièrement avec l'UNICEF et l'OMS.

**21.** Pour la composante « Egalité de genre et autonomisation des femmes » : le SEFF sera le coordonnateur principal. D'autres partenaires seront impliqués dans le programme, tels que les départements sectoriels (la justice, la santé, l'intérieur, le SEDCI,...) et des ONG nationales et régionales. Les réseaux et alliances aux niveaux national et régional seront également associés. Dans le cadre de cette composante, une programmation conjointe sera fondamentale particulièrement avec l'ONUFEMMES, l'OHCHR, l'UNICEF et le PNUD.

**22.** Pour la composante « Dynamiques de population » : le SEDCI sera le coordonnateur principal. D'autres partenaires seront impliqués dans le programme, tels que les départements sectoriels (santé, jeunesse, SEFF, Affaires sociales...), des ONG nationales et régionales et des centres de recherche. Dans le cadre de cette composante, une programmation conjointe sera fondamentale particulièrement avec l'UNICEF, le PNUD et l'OMS.

**23.** Une attention particulière sera portée à la programmation conjointe avec les agences des Nations Unies notamment sur les questions de santé maternelle, des jeunes, de l'égalité de genre et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Outre ces programmes conjoints, l'UNFPA participe et coordonne certains groupes thématiques inter-agences du système des Nations-Unies qui ont été constitués sur la base des trois axes de l'UNDAF 2015-2019.



## PARTIE VI. GESTION DU PROGRAMME



crédits photos : UNFPA Tunisie - DL

**24.** La gestion et le suivi du plan d'action du programme de pays seront assurés par un Comité de pilotage conjoint, présidé par l'UNFPA et le MAE avec la participation de tous les partenaires nationaux cités dans la section précédente. Ce comité se réunira une fois par an pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du programme de pays, les orientations stratégiques et valider le plan d'action annuel. Ce comité sera aussi chargé de la revue à mi-parcours et de la revue finale de la mise en œuvre du plan d'action du programme de pays et se réunira à chaque fois que les circonstances l'exigent.

**25.** Chaque volet du CPAP sera coordonné, autant que possible, par un « Comité Technique » en charge du suivi régulier et des bilans annuels. Ce comité rassemblera des représentants des institutions et associations (au niveau national, régional et local) qui contribuent à la réalisation du dit volet, à travers des réunions trimestrielles, des revues annuelles, des revues à mi-parcours et une évaluation finale.

**26.** Des plans d'action documentés seront préparés et signés avec chaque partenaire. Chaque partenaire qui signera un plan d'action avec l'UNFPA, signera également une lettre d'entente. Les contributions financières effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de ces plans d'action seront soumises aux procédures d'audit de l'UNFPA.

**27.** Tous les transferts d'espèces vers un Partenaire d'exécution seront basés sur les Plans de Travail convenus entre le Partenaire d'exécution et l'UNFPA et ce selon les modalités suivantes :

1) Fonds transférés directement au Partenaire d'exécution :

a) Avant le début des activités (transfert d'espèces direct), ou

b) Après la finalisation des activités (remboursement) ;

2) Paiement direct aux fournisseurs ou aux tierces parties pour des obligations encourues par les Partenaires d'exécution sur la base de demandes signées par le responsable désigné du Partenaire d'exécution ;

3) Paiement direct aux fournisseurs ou aux tierces parties pour des obligations encourues par l'UNFPA à l'appui d'activités convenues avec les Partenaires d'exécution.

**28.** Des transferts d'espèces directs seront sollicités et mis à disposition pour des périodes de mise en œuvre des programmes n'excédant pas trois mois. Les remboursements des dépenses qui avaient été autorisées au préalable seront demandés et libérés sur une base trimestrielle ou après la finalisation des activités. L'UNFPA ne sera pas tenu de rembourser les dépenses faites par le Partenaire d'exécution en sus et au-delà des montants autorisés.

**29.** Après la finalisation d'une activité, tout solde constaté sera reprogrammé sur la base d'un accord intervenu entre le Partenaire d'exécution et l'UNFPA, ou remboursé.

**30.** Les modalités des transferts d'espèces, l'importance des décaissements, l'ampleur et la fréquence des activités de contrôle et de suivi peuvent dépendre des conclusions d'une étude des capacités de gestion des finances publiques lorsqu'il s'agit d'un Partenaire d'exécution du Gouvernement et d'une évaluation des capacités de gestion financière du Partenaire d'exécution ne faisant pas partie des Nations Unies<sup>15</sup>. Un consultant qualifié ou un cabinet d'expertise comptable, sélectionné par l'UNFPA peut conduire cette évaluation à laquelle le Partenaire d'exécution doit participer.

15- Aux fins de ces clauses, « les Nations Unies » intègrent les Institutions financières internationales (IFI).

**31.** Les modalités des transferts d'espèces, l'importance des décaissements, l'ampleur et la fréquence des activités de contrôle et de suivi peuvent être revues au cours de la mise en œuvre du programme en se fondant sur les conclusions du suivi du programme, du suivi des dépenses et de la production de rapports sur les dépenses ainsi que sur les audits.

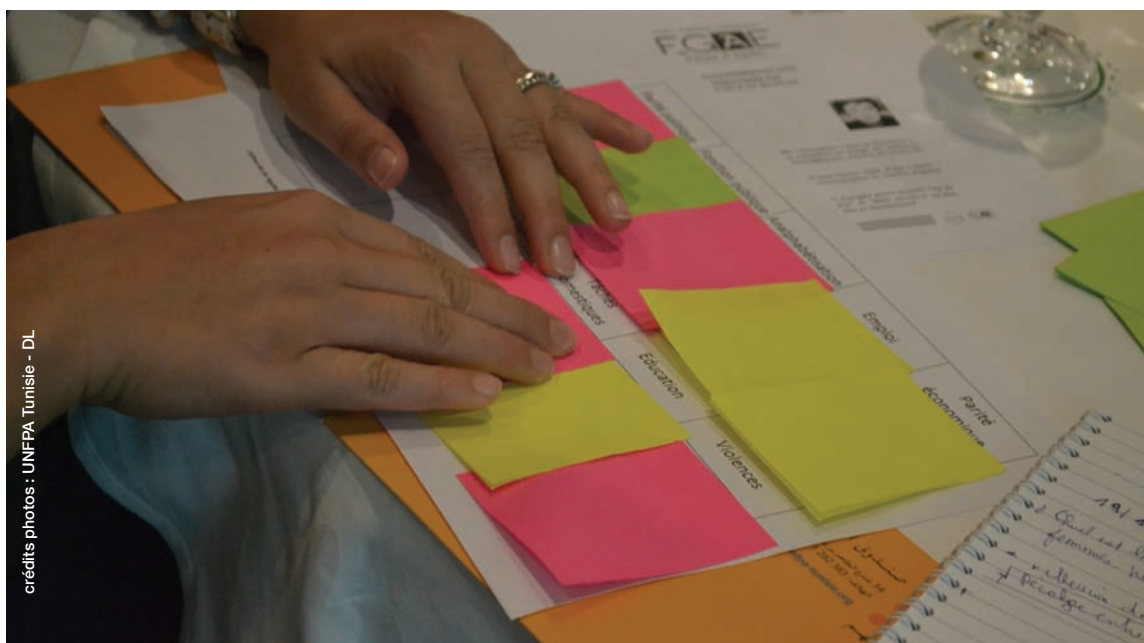
**32.** Les agences participant aux programmes conjoints avec l'UNFPA ou intervenant dans les mêmes résultats seront associées aux revues annuelles, évaluation à mi-parcours et évaluation finale.

**33.** Concernant la mobilisation de ressources, l'UNFPA, comme dans les cycles précédents, négociera un accord de co-financement avec le gouvernement pour une période de cinq ans (2015-2019). Un plan de mobilisation de ressources de l'UNFPA a été établi pour la période 2015-2019. Il comporte trois objectifs : entretenir les relations avec les donateurs traditionnels, rechercher de nouveaux donateurs potentiels et renforcer les capacités du bureau et de ses partenaires en matière de mobilisation de ressources et de gestion de ressources mobilisées. Ce plan sera mis à jour régulièrement au cours du programme.

**34.** En termes de ressources humaines, le bureau pays comprend du personnel financé sur les ressources régulières de l'UNFPA (un coordonnateur de programmes, un chargé de la communication et de la mobilisation de ressources, deux chargés de programme) qui assure la gestion et le contrôle de la qualité des programmes, en plus du personnel financé sur d'autres ressources (assistants de projet). L'UNFPA allouera des ressources du programme pour du personnel assigné à fournir de l'appui technique.

## PARTIE VII.

### SUIVI ET EVALUATION





**35.** Le présent PAPP contient deux instruments qui guideront le suivi et l'évaluation du programme de pays : a) le «Cadre des Résultats et Ressources » (CRR), qui identifie les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de chaque produit par le biais de cibles et de bases de référence; b) la «Matrice de Planification pour le Suivi et l'Evaluation » (MPSE), qui fournit les informations détaillées pour le suivi et l'évaluation. La matrice de planification est utilisée durant tout le cycle du programme et doit être révisée et mise à jour régulièrement, au moins une fois par an.

**36.** Des évaluations à mi-parcours et en fin de cycle du programme pays mesureront la performance du programme de l'UNFPA, ainsi que les résultats et les processus de programmation conjointe. L'évaluation est une composante essentielle intégrée de manière transversale dans le plan d'action du programme de pays et faisant l'objet d'un indicateur au niveau du troisième produit. Les recommandations et leçons apprises des études, recherches et évaluations alimenteront les plans de travail et la prise de décision pour des politiques répondant aux besoins de la population. Les études et les évaluations et leurs termes de références seront également partagés, en fonction des besoins, avec le Bureau régional UNFPA des Pays Arabes (ASRO). Outre les évaluations à mi-parcours et finales, d'autres activités de suivi et d'évaluations seront menées via la tenue de réunions du comité technique (voir section VI) et des visites de terrain.

**37.** Les Partenaires d'Exécution conviennent de coopérer avec l'UNFPA pour le suivi de toutes les activités relevant du programme et financées par des transferts d'espèces et ils faciliteront l'accès aux documents financiers pertinents et au personnel responsable de la gestion des fonds mis à disposition par l'UNFPA. A cet effet, les Partenaires d'exécution conviennent de ce qui suit :

- Revue périodique de leurs dossiers financiers par l'UNFPA ou ses représentants, conformément aux normes et directives de l'UNFPA ;
- Revue et suivi périodiques de leurs activités de programme conformément aux normes et directives de l'UNFPA ;
- Audits spéciaux ou programmés : l'UNFPA, en collaboration avec d'autres agences des Nations Unies (lorsqu'un tel souhait est exprimé, et en consultation avec l'entité nationale concernée, établira un programme annuel de vérification des comptes, en donnant la priorité aux audits des Partenaires d'exécution qui gèrent des montants considérables d'aide monétaire fournie par l'UNFPA et ceux dont les capacités de gestion financières devraient être renforcées.

**38.** Pour faciliter les activités de contrôle et de suivi, les Partenaires d'exécution et l'UNFPA pourraient convenir d'utiliser un instrument de suivi des programmes et de contrôle financier permettant un partage des données et des analyses.

**39.** Les évaluations et les audits des Partenaires d'exécution non gouvernementaux seront menés en conformité avec les politiques et procédures de l'UNFPA.

## **PARTIE VIII.**

### **ENGAGEMENTS PRIS PAR L'UNFPA**

**40.** Le Conseil d'Administration de l'UNFPA a approuvé un engagement financier total équivalent à 2.500.000 (deux millions cinq cents mille) dollars des États-Unis provenant des ressources régulières, sous réserve de la disponibilité des dits fonds.

**41.** Le Conseil d'Administration a également autorisé l'UNFPA à rechercher des financements complémentaires pour un montant égal à 2.500.000 (deux millions cinq cents mille) dollars des États-Unis sur les autres Ressources. Ces montants seront dédiés à la réalisation des activités en vue de l'atteinte des produits du programme de pays retenus dans le cadre de ce plan.

**42.** Dans le cadre du présent Plan d'Action, l'appui de l'UNFPA pour la mise en œuvre des activités prendra principalement la forme d'une assistance technique et expertise dans les domaines liés au programme, utilisant les ressources humaines de l'UNFPA (tel que détaillées dans la section gestion des programmes), les experts locaux et internationaux, ainsi que les ressources du bureau régional de l'UNFPA.

**43.** Une partie de l'assistance fournie par l'UNFPA pourra être accordée à des Organisations Non Gouvernementales, selon les modalités convenues et explicitées dans chaque projet.

**44.** Les fonds de l'UNFPA sont répartis par année, en conformité avec le Document de Programme de Pays (DPP) approuvé par le Conseil d'Administration. Ces budgets seront revus et détaillés dans les Plans de Travail des projets.

**45.** En cas de transfert d'espèces direct ou de remboursement, l'UNFPA doit notifier au Partenaire d'exécution le montant approuvé par l'UNFPA et décaisser les fonds au profit du Partenaire d'exécution dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

**46.** En cas de paiement direct aux fournisseurs ou à des tierces parties pour des obligations contractées par les Partenaires d'exécution sur la base de demandes signées par le responsable désigné du Partenaire d'exécution ; ou aux fournisseurs ou à des tierces parties pour des obligations contractées par l'UNFPA pour permettre la réalisation d'activités convenues avec le Partenaire d'exécution, l'UNFPA procédera au paiement dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

**47.** L'UNFPA n'aura aucune responsabilité directe en vertu des arrangements contractuels conclus entre le Partenaire d'exécution et un tiers fournisseur.

**48.** Lorsque plus d'une agence des Nations Unies fournit des fonds au même Partenaire d'exécution, le suivi du programme, le contrôle financier et la vérification des comptes seront effectués conjointement ou de manière coordonnée avec les agences des Nations Unies concernées.

## **PARTIE IX.**

### **ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GOUVERNEMENT**

**49.** Dans le cadre du présent plan d'action du programme pays, le gouvernement

s'engage à :

- Contribuer à la réalisation du présent programme soit en nature soit en espèce.
- Contribuer à soutenir l'UNFPA dans ses efforts de mobilisation de fonds requis pour satisfaire les besoins financiers du programme
- Fournir l'appui à la coordination nécessaire en vue de la réalisation des activités retenues dans les plans d'action et en visant l'atteinte des produits retenus dans ce plan ;
- Organiser les revues périodiques du programme de pays ainsi que les revues annuelles
- Participer activement aux plans de suivi et d'évaluation en vue de fournir les indicateurs permettant d'apprécier l'état d'avancement du programme de pays

**50.** Conformément à l'Accord de base, les avoirs, revenus et autres biens seront exonérés de tous impôts directs, taxe sur valeur ajoutés, droit, péage ou redevance. Les articles importés ou exportés par l'UNFPA pour la réalisation de sa mission, bénéficient de la franchise des droits et taxes à l'importation et à l'exportation.

**51.** Les matériels, équipements et véhicules fournis par l'UNFPA sont destinés aux programmes et projets. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une utilisation autre que celle consignée dans le présent CPAP. De manière à suivre les mouvements du matériel et des équipements pendant la durée du Programme, les Ministères et/ou Institutions concernés conviendront avec l'UNFPA du type et de la fréquence des documents à fournir.

**52.** En ce qui concerne les transferts en espèces effectués par l'UNFPA, le Gouvernement désignera les références des comptes bancaires des organismes et institutions autorisés à recevoir ces fonds. Ces organismes et institutions utiliseront ces fonds en conformité avec les règlements/procédures de l'UNFPA, en garantissant que les fonds avancés soient dépensés selon des budgets conjointement approuvés auparavant, et en s'assurant que les rapports détaillés et les comptes complets sont soumis à l'UNFPA dans un délai ne dépassant pas les 3 mois après réception des fonds. Tout solde inutilisé ou qui n'aurait pu être utilisé selon les prévisions faites au départ sera retourné à l'UNFPA.

**53.** Le Gouvernement s'engage à faciliter les visites périodiques sur les sites de projet ainsi que le suivi des activités du Programme pour les responsables officiels de l'UNFPA, afin d'évaluer l'état d'avancement des programmes/projets, de collecter des informations/données pour le suivi&évaluation du Programme.

**54.** Lors des réunions des revues périodiques des programmes (la planification et les revues annuelles et la Revue à mi-parcours (RMP), le Gouvernement encouragera et facilitera la participation des donateurs, des Agences des Nations Unies, des membres du Conseil d'Administration de l'UNFPA, des ONG/de la société civile, selon les cas.

**55.** Un rapport sur l'Autorisation de Financement et de Confirmation des Dépenses (FACE) standard rendant compte des secteurs d'activité du Plan de Travail, sera mis à profit par les Partenaires d'exécution pour demander la mise à disposition des fonds ou pour obtenir l'accord selon lequel l'UNFPA remboursera ou prendra directement en charge les dépenses envisagées. Les Partenaires d'exécution utiliseront le FACE pour rendre compte de l'utilisation des sommes reçues. Le Partenaire d'exécution



identifiera le(s) responsable(s) autorisé(s) à fournir des informations sur les comptes, à demander et à certifier l'utilisation des fonds. La FACE sera certifiée par le(s) responsable(s) désigné(s) du Partenaire d'exécution.

**56.** Les montants transférés au profit des Partenaires d'exécution seront dépensés pour financer les seules activités prévues par les plans de travail.

**57.** Les fonds reçus par le Gouvernement et les ONG nationales Partenaires d'exécution seront utilisés en accord avec les règlements, politiques et procédures conformes aux normes internationales, en particulier en veillant à ce que les fonds soient utilisés pour financer des activités prévues dans les PTA et à ce que les rapports rendant compte de l'utilisation pleine et entière de la totalité des fonds reçus soient soumis à l'UNFPA dans un délai de six mois à compter de la date de réception des fonds. Lorsque l'un des règlements, politiques et procédures nationaux est en contradiction avec les normes internationales, les règlements, politiques et procédures de l'agence des Nations Unies s'appliquent.

**58.** Dans le cas des ONG internationales et des OIG Partenaires d'exécution, les fonds reçus seront utilisés conformément aux normes internationales, en particulier pour veiller à ce que les fonds soient dépensés pour des activités prévues par les plans de travail et que les rapports rendant compte de l'utilisation pleine et entière de la totalité des fonds reçus soient soumis à l'UNFPA dans un délai de six mois à compter de la date de réception des fonds.

**59.** Pour faciliter les audits programmés et spéciaux, chaque Partenaire d'exécution recevant des fonds de l'UNFPA garantira à l'Agence des Nations Unies ou à son représentant l'accès, en temps opportun :

- à tous les documents financiers qui rendent compte des transactions liées aux transferts en espèces effectués par l'UNFPA ;
- à tous les documents pertinents et au personnel associé au fonctionnement de la structure de contrôle interne du Partenaire d'exécution par le biais de laquelle les transferts d'espèces ont été acheminés ;
- Les conclusions de chaque audit seront communiquées au Partenaire d'exécution et à l'UNFPA. Chaque Partenaire d'exécution va, en outre, recevoir et réviser le rapport d'audit transmis par les vérificateurs des comptes.
- fournir un état attestant de l'acceptation ou du rejet de toute recommandation de l'audit
- Prendre, en temps opportun, des initiatives pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit acceptées ;
- Rendre compte, sur une base trimestrielle (ou comme convenu localement) aux agences des Nations Unies (et, lorsque l'Institution suprême de vérification des comptes a été choisie pour mener les audits, à ladite institution) des initiatives prises afin de mettre en œuvre les recommandations acceptées.

## PARTIE X.

### AUTRES DISPOSITIONS

- Affirment que le présent PAPP abroge et remplace tout PAPP signé précédemment ;
- Affirment que le PAPP peut être modifié par consentement mutuel des deux parties ;
- Affirment qu'aucune disposition du présent PAPP ne peut, en aucun cas, être interprétée comme mettant fin au régime de protection de l'Agence membre de l'UNDG garanti par le contenu et le fond de la Convention des Nations Unies sur les Privilèges et Immunités dont le Gouvernement est signataire.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Plan d'Action de Programme Pays ce jour [jour, mois et année] à [Tunis, Tunisie].

Nom : .....

Titre : .....

**Le Ministre des Affaires Etrangères**

Signature : ..... *Mongi* **HAMDI**

Date : **02 DEC 2014**



**Leïla Saïji JOUDANE**

Nom : **Représentante Assistante**

Titre : .....

Signature : ..... *Leïla Saïji*

Date : **Tunis le 02/12/2014**




# «CADRE DE RESSOURCES ET RESULTATS»

## 1 - SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Effet 2 / Axe 3 UNDAF : L'Etat assure des services sociaux de santé, d'éducation et de protection de meilleure qualité et accessible aux groupes vulnérables.									
Indicateurs, bases de référence et cibles : (1) Nombre de structures veillant à la mise en application des standards de qualité. -Référence : 1 ; -Cible: 3. (2) Pourcentage de la population disposant d'un système de couverture santé. Référence : 88% -Cible : 95%. (3) Existence de stratégies d'amélioration de la qualité des services sociaux sur la base du référentiel de qualité prédefini. Référence : non -Cible: oui.									
Effet 1 du Plan Stratégique UNFPA	Produit 1 du programme pays	Les indicateurs, cibles et bases de référence du Produit	Partenaires d'exécution	Ressources indicatives par produit (par an, USUSD)			Total		
				An 1	An 2	An 3		An 4	An 5
Disponibilité et utilisation accrues de services intégrés de santé sexuelle et procréative soucieux de l'égalité des sexes qui répondent aux normes en matière de droits de l'homme pour la qualité des soins et l'égalité d'accès	Un paquet essentiel de services de santé sexuelle et reproductive de qualité pour les femmes et les jeunes est développé et intégré dans les zones ciblées	Indicateur 1.1 : Un paquet essentiel de services intégrés de santé sexuelle et reproductive est développé, budgétisé et présenté au gouvernement  Données de base : Non Cible : Oui	MS (DSSB, DMSU, DGSSP, INSP, DEP, Direction des services communs, Direction de la formation des cadres "équipe du dialogue social/ réforme de la santé", ONFP) ; ministère des Finances, CNAM ; ONG (ATDDS, ATSR, ATL MST SIDA, etc.) ; SEDCI, SEFF	200 000	200 000	25 000	200 000	50 000	675 000
				Autres ressources					75 000



## 2 -EGALITE DE GENRE ET AUTONOMISATION DES FEMMES

Effet 3 / Axe 3 UNDAF : Les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques jouissent d'une protection sociale et juridique conforme aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre des conventions et traités internationaux des droits de l'Homme et de l'égalité de genre.									
Indicateurs, bases de référence et cibles : (1) Existence de systèmes d'informations générant des données désagrégées sur les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques mis en place à l'échelle régionale et locale. Référence : non et cible : oui ; (2) Existence d'un mécanisme transparent de ciblage des groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques utilisant les systèmes d'information. Référence : non et cible : oui ; (3) Existence de textes juridiques définissant les services minimum pour chaque catégorie vulnérable conformément aux engagements pris par la Tunisie en matière des droits de l'Homme et l'égalité de genre. Référence : non et cible : oui ; (4) Taux de prise en compte des recommandations issues des rapports des comités internationaux par le gouvernement. Référence: UPR									
Effet 3 du plan stratégique de l'UNFPA	Produit 2 du programme pays	Les indicateurs, cibles et bases de référence du Produit	Partenaires d'exécution	Ressources indicatives par produit (par an, USD)					
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
Promotion de l'égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles et droits reproductifs notamment pour les femmes, les adolescents et les jeunes vulnérables et marginalisés	Capacités renforcées des décideurs nationaux et des organisations de la société civile pour faire progresser les droits reproductifs et promouvoir l'égalité de genre.	Indicateur 2.1 : Un système de suivi et de reporting sur la mise en œuvre des recommandations issues des instruments internationaux sur les droits humains y compris les droits reproductifs est adopté. Données de base : Non ; Cible : Oui.	SEFF, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Sociales, MAE, SEDCI, Ministère des Finances, Ministère de l'Education, Ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle, Ministère de l'agriculture, Ministère des affaires religieuses, Ministère de la Jeunesse et du Sport, INS, CRES, Collectivités locales, Parlement, CREDIF, ONFP, UGTT, ONG, CAWTAR, Coopération Internationale, Medias, les Facultés de droit, l'ordre des avocats, le syndicat des magistrats tunisiens, l'Institut Supérieur de la Magistrature, l'Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	102870	107330	80270	82030	218500	591000
				484300	461300	513800	525800	1985200	
	Indicateur 2.2 : Nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales formées sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'UPR (Universal Periodical Review). Données de base : 0 (2014) ; Cible : 5.	SEFF, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Sociales, MAE, SEDCI, Collectivités locales, Parlement, CREDIF, ONG, CAWTAR, Coopération Internationale, Medias	SEFF, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Sociales, MAE, SEDCI, Collectivités locales, Parlement, CREDIF, ONG, CAWTAR, Coopération Internationale, Medias						
	Indicateur 2.3 : Nombre d'actions de plaidoyer menées par des réseaux associatifs et parlementaires pour la diffusion et la promotion des droits reproductifs et de l'égalité de genre. Données de base : 0 ; Cible : 3.	Ministère de la Culture, Ministère des Affaires Religieuses, Ministère de l'Education, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Parlement, HAICA, ONG, Médias, SEFF, etc.							

### 3 - DYNAMIQUE DE POPULATION

Effet 1 / Axe 3 UNDAF : Les autorités publiques élaborent, suivent et évaluent d'une manière participative des réformes sociales basées sur des données probantes et fondées sur l'équité									
Indicateurs, bases de référence et cibles : (1) Nombre de stratégies développées d'une manière participative et basées sur des données probantes en matière de santé, éducation et protection sociale. Référence : 0 – Cible : 3 (2) Nombre de systèmes de suivi et d'évaluation développés ou mis à niveau dans les domaines de santé, d'éducation et de protection sociale impliquant la participation des bénéficiaires. Référence : 0 – Cible : 3 (3) Nombre de programmes sociaux évalués d'une manière indépendante sous l'angle de l'équité. Référence : 0 – Cible : 6									
Effet 4 du plan stratégique de l'UNFPA	Produit 3 du programme pays :	Les indicateurs, cibles et bases de référence du Produit	Partenaires d'exécution	Ressources indicatives par produit (par an, USD)			Total		
				An 1	An 2	An 3		An 4	An 5
Renforcement des politiques nationales et des programmes internationaux de développement grâce à l'intégration d'analyses factuelles sur la dynamique des populations et ses liens avec le développement durable, la santé en matière de sexualité et de procréation, les droits liés à la procréation, la lutte contre le VIH et l'égalité des sexes	Les politiques nationales dans les domaines de la dynamique de population, de santé sexuelle et reproductive et de droits reproductifs, du VIH, des adolescents et des jeunes et de l'égalité de genre sont renforcées sur la base des évidences.	Indicateur 3.1 : Nombre d'études sur la dynamique de population et l'accès à la santé sexuelle et reproductive réalisées et diffusées. . Données de base : 3 (Sources : année); Cible : 7.	SEDCI, INS MAE MS, DSSB, ONFP, INSP MAS SEFF Universités et Centres de Recherche Organisations de la Société Civile	Ressources ordinaires					
				115 000	112 000	75 500	100 000	125 000	527 500
				Autres ressources					
		Indicateur 3.2 : Nombre de notes politiques appuyées par l'UNFPA produites et présentées aux décideurs publics et leaders d'opinion. Données de base : 0 (2014); Cible 4:.		175 000	175 000	100 000	100 000	125 000	675 000
		Indicateurs 3.3 : Nombre d'évaluations réalisées sur les interventions stratégiques ayant trait à la santé sexuelle et de la reproduction et aux jeunes et adolescents. Données de base : 0 ; Cible : 1.							

**«MATRICE DE PLANIFICATION  
POUR LE SUIVI ET  
L’EVALUATION»**





## 2 - EGALITE DE GENRE ET AUTONOMISATION DES FEMMES

Produit 2		Cibles et réalisations										Moyens de vérification	Activités de S&E	Calendrier/ Fréquence des activités de S&E	Personnes/ Unités responsables des activités de S&E	Ressources disponibles pour les activités de S&E	Suivi des risques				
		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5											
		Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation										
Indicateurs et base de référence de produits de PP		Indicateurs sur les droits reproductifs adoptés par les secteurs clés (justice, intérieur, santé, affaires sociales, femmes/CREDI F)										Indicateurs sur les droits reproductifs adoptés		Indicateurs sectoriels définis		Bulletins/rapports sectoriels disponibles		Rapport annuel disponible		Plans d'action	
Capacités renforcées des décideurs nationaux et des organisations de la société civile pour faire progresser les droits reproductifs et promouvoir l'égalité de genre		Indicateur 2.1 : Un système de suivi et de reporting sur la mise en œuvre des recommandations issues des instruments internationaux sur les droits humains y compris les droits reproductifs est adopté. Données de base : Non Cible : Oui		Plans de sensibilisation et de plaidoyer pour l'adoption de la loi		Plan de sensibilisation et de plaidoyer pour la révision des		Un rapport annuel sur les droits reproductifs et l'égalité de genre (y compris les VFG) en Tunisie est développé.		Plan de renforcement de capacités pour la mise en œuvre de		Des rapports et/ou bulletins sectoriels développés en matière de droits reproductifs et d'égalité de genre (y compris les VFG)		Des rapports et/ou bulletins sectoriels développés en matière de droits reproductifs et d'égalité de genre (y compris les VFG)		Chargé de programme UNFPA et les partenaires		1) Réunion trimestrielle 7500 \$ 2) Rapport à mi-parcours 21 500\$ 3) Rapport d'évaluation 30 000\$		Nb important de partenaires risquant de rendre le partage de l'information difficile	
		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation	

**Effet 3 du plan stratégique de l'UNFPA** : Promotion de l'égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles et droits reproductifs notamment pour les femmes, les adolescents, et les jeunes vulnérables et marginalisés  
**Effet 3 / Axe 3 UNDAF** : Les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques jouissent d'une protection sociale et juridique conforme aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre des conventions et traités internationaux des droits de l'Homme et de l'égalité de genre





### 3 – DYNAMIQUE DE POPULATION

Effet du plan stratégique de l'UNFPA 4 : Renforcement des politiques nationales et des programmes internationaux de développement grâce à l'intégration d'analyses factuelles sur la dynamique des populations et ses liens avec le développement durable, la santé en matière de sexualité et de procréation, les droits liés à la procréation, la lutte contre le VIH et l'égalité des sexes																			
Effet 1/axe 3 UNDAF : Les autorités publiques élaborent, suivent et évaluent d'une manière participative des réformes sociales basées sur des données probantes et fondées sur l'équité																			
Produit 3	Indicateurs et base de référence de produits de PP	Cibles et réalisations						Moyens de vérification	Activités de S&E	Calendrier de référence des activités de S&E	Personnes/Unités responsables des activités de S&E	Ressources disponibles pour les activités de S &E	Suivi des risques						
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Réalisation												
Les politiques nationales dans les domaines de la dynamique de population, de santé sexuelle et reproductive et de droits reproductifs, du VIH, des adolescents et des jeunes et de l'égalité de genre sont renforcées sur la base des évidences	Indicateur 3.1. Nombre d'analyses diffusées portant sur la dynamique de population et de droits reproductifs, du VIH, des adolescents et des jeunes et de l'égalité de genre sont base : 3 ; Cible 7.	01 étude sur les besoins non-satisfaits de la population en SSR	01 étude sur la perception des violences par les hommes et les garçons	01 étude de ménages sur la SSR (MICS/DHS)					01 étude sur la perception des jeunes de la SSR	01 étude sur la perception des besoins des populations clés en matière de SSR	01 étude sur l'identification des besoins des populations clés en matière de SSR	01 étude sur la perception des hommes et les garçons	01 étude de ménages sur la SSR (MICS/DHS)	01 rapport national sur la CIPD	01 rapport national sur les ODD	1- Réunions du comité technique trimestrielles 2- Rapports de suivi annuels	Chargé(es) de programme UNFPA et partenaires d'exécution	1-Réunions du comité technique : 7 500 USD 2-Rapports de suivi *	Le nombre de parties prenantes pourrait rendre difficiles la communication et le partage de l'information



Indicateur 3.2 : Nombre de notes appuyées par l'UNFPA produites et présentées aux décideurs publics et leaders d'opinion. Données de base : 0 (2014) ; Cible : 4.	01 note sur la prise en compte de la SSR dans les plans de préparation aux urgences				01 note sur les besoins des jeunes en matière de SSR	01 note sur le paquet essentiel de SSR	01 note sur l'information en compte du paquet SSR par la CNAM	01 évaluation de l'action test pour l'intégration du paquet de SSR	01 évaluation sur l'expérience en charge des femmes victimes de violences	Notes disponibles et diffusées	1- Réunions du comité technique	1- réunions comité technique : semestrielles	Chargé(es) de programme UNFPA et partenaires d'exécution	1-Réunions du comité technique : 5 000 USD	Le nombre de parties prenantes pourrait rendre difficiles la communication et le partage de l'information
Indicateur 3.3 : Nombre d'évaluations réalisées sur les interventions stratégiques ayant trait à la santé sexuelle et de la reproduction et aux jeunes et adolescents. Données de base : 0 ; Cible : 1.								01 évaluation de l'action test pour l'intégration du paquet de SSR	01 évaluation sur l'expérience en charge des femmes victimes de violences	Rapports d'évaluation disponibles	1- Revue annuelle	1- Revue annuelle : 1 par an	Chargé(es) de programme UNFPA et partenaires d'exécution	1- Revue annuelle : 5 000 USD 2- Visites terrain : 5 000 USD 3- Rapport d'évaluation à mi-parcours des actions test : 12 500 USD 4- Rapport d'évaluation à mi-parcours du CPAP : 12 500 USD 5- Rapport d'évaluation finale des actions test : 12 500 USD 6- Rapport d'évaluation finale du CPAP : 12 500 USD	Le nombre de parties prenantes pourrait rendre difficiles la communication et le partage de l'information





Fonds des Nations Unies pour la population

[www.unfpa.org](http://www.unfpa.org)  
[www.unfpa-tunisie.org](http://www.unfpa-tunisie.org)

Adresse : 54, avenue Tahar Ben Achour  
1082 Mutuelleville - Tunis, Tunisie

Tél: +216 71 282 383  
Fax: +216 71 282 386